



Se porter caution pour une location d'appartement

Par **ALIE**, le **01/09/2015** à **18:40**

Bonjour,

Mon mari se porte caution pour la location de l'appartement de son fils.

L'agence immobilier m'oblige à me porter caution pour mon beau fils sinon il n'aura pas l'appartement.

Après une discussion hier avec le responsable de l'agence en personne, (qui est très froid et très sec) ce dernier m'explique qu'il a toujours procéder ainsi c'est à dire que les conjoints doivent être caution-aire et compléter l'engagement de caution...sinon pas de location.

Je lui mentionne que j'ai un contrat de mariage avec séparation de biens... "Ce n'est pas mon problème" me répond-il..."On est marié pour le meilleur et pour le pire" ...tels sont ses propos.

Ce monsieur est-il dans son droit où fait-il du zèle ?

Pour mes deux autres beau-fils, l'engagement de caution était uniquement au nom de leur père.

Bien évidemment en cas de soucis j'étais présente...Mais je n'ai jamais signé un document en tant que caution-aire direct.

Mon contrat de mariage me protège-il si il y a divorce ou décès de mon mari...

Vous remerciant de l'attention portée à mon mail.

Par **janus2fr**, le **02/09/2015** à **07:49**

Bonjour,

Comme il n'existe pas de textes en la matière, chaque bailleur peut avoir les exigences qu'il veut.

Vous n'êtes, bien entendu, pas obligé d'accepter tout et n'importe quoi, mais au risque de devoir chercher un autre logement.